



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

REUNION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 22 juin 2022

Présents : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

Taux de promotion applicable au personnel du CIAS

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du mercredi 15 décembre 2021

Vu l'arrêté en date du 17/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :
« *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».*

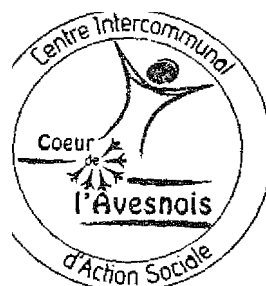
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables dans tous les cadres d'emplois.

Article 2 : les tableaux d'avancement de grade seront établis dès lors que les conditions statutaires sont remplies, et que les agents correspondent aux critères définis par la collectivité dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Par délégation pour le Président, Patrick DEHEN,
Vice-Président du CIAS.



Publié sur le site Internet le 09/09/2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu le 09/09/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20220628-DCCIAS_2022_017-DE